

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de MONTANAY

Par arrêté préfectoral du 24 avril 2024, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 21 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS MAISON MONTVERT, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Chemin des Brettets à Montanay (activités visées par la rubrique n° 2781-2-b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

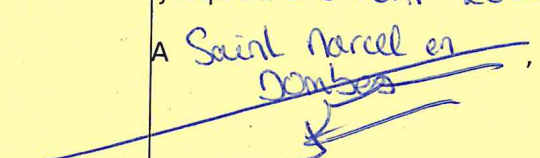
- à la mairie de MONTANAY aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- mercredi de 8h30 à 12h00
- samedi 9h00 à 11h45 (fermé le dernier samedi du mois et pendant les vacances scolaires)

- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MONTANAY. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP\_MAISON\_MONTVERT) à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

<b>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE</b>	<b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b>	
	Le maire de <u>St Marcel en Dombes</u> jusqu'au <u>18 Juin 2024</u> A <u>Saint Marcel en Dombes</u> , le <u>2 Mai 2024</u> 	certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du <u>2 Mai 2024</u> inclusivement. Le maire SCEAU DE LA MAIRIE

